

COMMUNAUTE -ooOoo---  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

*Le mardi 20 février 2024, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, FOUCAULT Frédéric, DEFEBVIN Freddy, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERROYER Lysiane donne procuration à BOMMART Émilie, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DESSE Jean-Michel donne procuration à LECLERCQ Odile, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, BEUGIN Élodie, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick*

*Madame BLOCH Karine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**20 février 2024**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**SCOT DE L'ARTOIS – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT**  
**STRATEGIQUE (PAS)**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Après avoir débattu sur son évaluation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a prescrit la révision du SCoT de l'Artois par délibération du 27 septembre 2017 et confirmé ce choix par délibération du 12 décembre 2023. Elle a en outre fait le choix d'appliquer les modalités de modernisation des SCoT prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN. Cette ordonnance modifie le contenu du SCoT dorénavant constitué des éléments suivants :

- Un *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)*, qui définit les objectifs spatialisés du territoire ;
- Un *Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)*, qui décline les conditions d'application et les prescriptions ;
- Des *annexes* comprenant les éléments utiles à la compréhension du SCoT (diagnostic, justifications, évaluation environnementale, ...) et ceux utiles à sa mise en œuvre (programme d'actions par exemple).

Conformément à l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le *Projet d'Aménagement Stratégique* définit les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Il se doit de concourir à « la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. ».

Le *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)* présenté (ci-joint en annexe) se nourrit des éléments suivants :

- des enjeux qui se sont dégagés des travaux préalables de diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement,
- des orientations, objectifs et enjeux définis dans le projet de territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 ;

- des travaux et réflexions des élus du territoire menés dans le cadre de plusieurs groupes de travail thématiques, qui ont fait émerger des problématiques et des préoccupations ;
- des cadrages et attendus réglementaires et des prescriptions émanant des documents avec lesquels le SCoT se doit d'être conforme ou compatible.

Le projet d'armature du PAS a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération au cours d'une réunion de restitution le 18 septembre 2023, et a été présenté aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, en réunion plénière le 16 octobre 2023.

Le Projet d'Aménagement Stratégique s'articule globalement autour de 4 grands axes (ceux du projet de territoire), déclinés en 17 orientations et 67 objectifs. Le choix de présenter une ou plusieurs cartes-schémas pour chaque axe répond à l'objectif de spatialisation et de clarté des objectifs.

- *Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie* : Conforter l'armature territoriale en articulant les différents niveaux de polarité et les bassins de vie, ceux-ci étant définis à partir de bouquets de services et de leur accessibilité pour l'ensemble du territoire.

- *Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité* : traiter des transitions qui interrogent la gestion des ressources (foncier, eau potable, énergie, biodiversité) et des risques.

- *Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire* : répondre aux besoins du territoire et de ses habitants, en matière de logement, de mobilité, d'équipements, de commerces et cadre de vie.

- *Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique* : permettre le développement des activités économiques d'aujourd'hui et de demain, dans une logique vertueuse (sobriété, qualité) et en répondant à leurs besoins (agriculture, mobilité), tout en renforçant l'attractivité générale du territoire (tourisme).

Tel est le sens du PAS qui est aujourd'hui présenté et débattu conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du schéma. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois, tel que ci-annexé

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5711-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R141-1 et suivants,

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 27 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT de l'Artois, conformément à l'article L.143-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 12 décembre 2023 relative à l'évaluation, la confirmation de la mise en révision du SCoT et l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois tel que ci-annexé.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 FEV. 2024**

Et de la publication le : **26 FEV. 2024**  
Par délégation du Président,  
Vice-président délégué,



DECONTE Maurice



DECONTE Maurice

